# Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2018

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Absent ayant donné pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2018 est soumis au vote : unanimité

## 1 – Budget primitif

Le budget primitif est présenté au Conseil sous forme d'un Power Point.

Celui-ci se réparti de la manière suivante :

- 42 % en Fonctionnement (dont 48% du montant en charges de personnel et 32% à caractère général),
- 58 % en Investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées en majorité (58%) par les Taxes d'Habitation, Foncier bâti et Foncier non bâti réparties comme suit :

- Taxe d'habitation 25,70 %
- Taxe sur le foncier bâti 30,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 1,80 %

La taxe d'habitation a vocation à être supprimée en 3 ans (2018-2019-2020) et remplacée par une dotation de l'Etat.

Le budget primitif est présenté en synthèse dans le tableau ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Crédits de fonctionnement | 791 702,95 € | 533 028,00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 258 674,95 € |
| **Total de la section de Fonctionnement** | **791 702,95 €** | **791 702,95 €** |
| **INVESTISSEMENT** | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| Crédits d'investissement | 742 212,30 € | 816 047,18 € |
| Restes à réaliser N-1 | 346 433,00 € | 269 386,24 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 3 211,88 € |
| **Total de la section d'investissement** | **1 088 645,30 €** | **1 088 645,30 €** |
| **Total du budget primitif 2018** | **1 880 348,25 €** | **1 880 348,25 €** |

Nouveaux travaux prévus :

- Chemin des Baysses
- Chemin des Grandes Terres (en partie)
- Chemin de la Montagne
- Chemin de Rourabeau
- Cours Bastide Bret
- Mise aux normes de l'alimentation électrique école/garage
- Réalisation d'un moyen de chauffage qui viendra prendre le relais si panne de chaudière
- Dernière tranche de rénovation de l'éclairage public (tout sera en leds et avec horloge astronomique)
- Réfection des murs du cimetière
- Achat de matériel multifonction pour service technique
- Logiciel de gestion du cimetière

**Vote : unanimité**

**2 – Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Par arrêté n° 17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes règlementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

La collectivité peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles), par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Cette possibilité est déjà mise en application avec la société SMMI.

Après la création de ce service, il faudra notifier le dispositif de contrôle des points d'eau incendie et élaborer un arrêté communal.

**Vote : unanimité**

**3 – COTELUB : prise de compétence assainissement**

COTELUB a opté uniquement pour la prise de compétence eau alors que la Métropole Aix-Marseille, qui représente Pertuis au sein du Syndicat de l'eau, a opté pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif.

Pour les réunions, il y avait donc 3 votes différents :

- Pour l'eau avec seulement des élus (Loi NOTRe),
- Pour l'assainissement collectif avec les mêmes élus pour la Métropole mais avec des non élus pour COTELUB,

- Idem pour l'assainissement non collectif.

Ce mélange d'élus et de non élus rendaient les votes compliqués.

Sous l'impulsion de la Sous-préfète d'Apt, COTELUB a été mis en demeure de prendre également la compétence assainissement collectif et non collectif.

De ce fait, les non élus ne pourront plus siéger, y compris le Président qui représentait la Tour d'Aigues mais n'était pas élu.

**Vote : 8 voix pour-3 abstentions**

**4 - Demandes de subvention**

- *Union de Vaucluse des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse.*

Suite à la suppression de la subvention donnée par le Département, cette « DDEN Vaucluse 84 » réclame 50 € aux communes ayant 1 à 2 écoles et jusqu'à 200 € pour les communes au-delà de 7 écoles afin de réaliser des actions de type : concours national des écoles fleuris, plantation d'arbres de la laïcité, organisation de colloques.....

Dans la mesure où jusqu'à ce jour nous n'avions jamais entendu parler de cette association, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre.

- *Ligue Française contre la sclérose en plaques*

Demande : 100 €.

Nous appliquons la règle que nous avons instituée de ne pas subventionner les associations nationales qui communiquent au niveau national (télévision…). Unanimité contre.

**Divers**

**Classe ULIS** : la mairie de Pertuis réclame 953,93 € à la commune pour un enfant de St Martin mis dans une classe Ulis alors qu'il était scolarisé à Peypin d'Aigues. Nous n'avons jamais été informés de ce changement.

Contact sera pris avec le Département et le responsable de ces classes.

Fin du Conseil à 21H45.